Informations selon l'art. 45 de la loi sur la surveillance des assurances (LSA)

(pour la clientèle Entreprises)

Swiss Life Select: Swiss Life Select Schweiz AG («Swiss Life Select»), Zählerweg 8, 6302 Zoug, est une entreprise d'intermédiation d'assurance non liée au sens de l'art. 40, al. 2 de la loi sur la surveillance des assurances (LSA).

Intermédiation d'assurance non liée: Swiss Life Select conclut avec sa clientèle un «mandat de conseil et de courtage» en tant que convention séparée (comme partie du document «Bases de la collaboration»). En tant qu'intermédiaire d'assurance non lié, elle transmet des solutions d'assurance à ses sociétés partenaires pour le compte et dans l'intérêt de sa clientèle. Swiss Life Select et ses conseillers disposent des inscriptions prudentielles requises. Swiss Life Select est inscrite au registre des intermédiaires de la FINMA sous le numéro F00107697 en tant qu'intermédiaire d'assurance non lié.

Formation initiale et continue des intermédiaires d'assurance: Les conseillers Swiss Life Select inscrits au registre des intermédiaires de la FINMA disposent de la formation initiale et de la formation continue exigées par la loi conformément à l'art. 43 LSA. Veuillez transmettre vos demandes relatives à la formation initiale et à la formation continue de votre conseiller à l'adresse suivante:

Swiss Life Select Schweiz AG
HR Distribution
Zählerweg 8, 6302 Zoug

Vous trouverez des informations générales sur la formation initiale et la formation continue de votre conseiller en cliquant sur le lien suivant:
www.vbv.ch/fr/reglementation-intermediaires/explication-des-normes-minimales-pour-la-formation-initiale-et-la-formation-continue

Rémunération du conseil: Lors de la transmission d'assurances vie collectives ainsi que d'assurances de personnes et de choses, Swiss Life Select obtient des sociétés partenaires, en guise de rétribution des services fournis à la clientèle, des commissions d'acquisition et de gestion conformes aux usages du marché. Le montant et l'étendue de ces indemnités sont indiqués dans le «Mandat de conseil et de courtage».

Gestion des conflits d'intérêts: Swiss Life Select a pris les mesures organisationnelles nécessaires afin d'éviter les conflits d'intérêts qui peuvent survenir lors du courtage d'assurances et d'exclure tout désavantage pour les preneurs d'assurance en raison de ces conflits d'intérêts. Ces mesures consistent notamment à clarifier minutieusement les besoins des clients et gérer les ventes d'une manière centrée sur la clientèle (en tenant compte de critères qualitatifs), à garantir une formation initiale et continue rigoureuse des conseillers ainsi qu'à mettre en œuvre des processus de monitoring et de reporting fondés sur le système de directives de Swiss Life Select.

Responsabilité: Swiss Life Select répond des dommages en relation avec son activité d'intermédiaire, consécutifs à la négligence, à des erreurs ou à l'inexactitude des renseignements. Elle ne répond cependant pas des dommages, quelle qu'en soit la cause, si la diligence usuelle a été appliquée.

Utilisation des données: Les dispositions de Swiss Life Select relatives à la protection des données s'appliquent conformément au document «Consentement au traitement des données personnelles», comme partie du document «Bases de la collaboration» ainsi que de la déclaration relative à la protection des données sur le site internet de Swiss Life Select *www.swisslife-select.ch.*

VAG-UK_01-04-2025_fr